

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 novembre 2023

Titre du dossier : Archives départementales - révision des tarifs de la régie de recettes

La commission permanente du conseil départemental

Le quorum étant constaté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 324-3,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente du 10 janvier 2008 relative à la mise à jour des tarifs des Archives départementales,

VU le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les tarifs en cohérence avec l'évolution des usages et régulariser une pratique non conforme à l'arrêté en vigueur concernant les tarifs de reproduction,

CONSIDÉRANT l'obligation de réactualisation quinquennale pour les tarifs de réutilisation commerciale de données publiques déjà numérisées,

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER le tarif pour la fourniture d'un support de transmission (cd ou dvd),

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de la régie de recettes des Archives départementales, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 30 novembre 2023
Numéro AR : 044-224400028-20231116-49925-
DE-1-1
Reçu en préfecture le 30 novembre 2023

Publié le 4 décembre 2023

Pour le Président du conseil départemental,
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET

FOURNITURES DE REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS (copie papier, numérique et fichier existant)	Prix
Usage courant (format de sortie envisagé n'excédant pas 150 % de l'original) Document inférieur ou égal au format A3 (1) et (3)	Coût unitaire par document (2)
Transcription hypothécaire	15 €
Décision de justice	18 €
Acte notarié	12 €
Matricule militaire	8 €
Autres	7 €
Usage éditorial ou d'illustration et document supérieur au format A3 (3)	7 €
	Coût à la vue
Fichier numérique existant	5 €
	Coût unitaire par fichier

PHOTOCOPIE DÉLIVRÉE EN SALLE DE LECTURE	Prix (à l'unité)
Format A4	0,15 €
Format A3	0,30 €

- (1) Les documents doivent être suffisamment bien identifiés pour être retrouvés et reproduits (Commission d'accès aux documents administratifs - conseil 20174466 en séance du 30 novembre 2017).
- (2) Au-delà de 20 vues, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.
- (3) Les prises de vue sont réalisées sous réserve que l'état de conservation matérielle des documents le permette et des possibilités techniques des Archives départementales.

REDEVANCES DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES		Prix unitaire
1. Réutilisation non-commerciale		Gratuit
2. Réutilisation commerciale (en fonction du type de réutilisation)		cf. ci-dessous
2.1 Publication dans un ouvrage ou un périodique	Image insérée dans le texte	22,00 €
	Première ou dernière de couverture	41,00 €
2.2 Panneau d'exposition		52,00 €
2.3 Film ou produit audiovisuel	À caractère pédagogique, scientifique ou culturel	49,00 €
	Autre réutilisation (sauf publicitaire)	143,00 €
2.4 Produit publicitaire (quel que soit le support)		277,00 €
2.5 Réutilisation massive (ex. base de données et Internet)		0,00976 € Tarif actualisé. Voir modalités de calcul ci-après

Les tarifs s'entendent en euro, par vue et par année civile, sauf dans le cas d'usage ponctuel (expositions, publications papier, etc.), auquel cas les tarifs sont à régler une fois, pour la durée de l'exploitation. A ces tarifs peuvent s'ajouter des frais techniques de reproduction quand le document n'a pas été numérisé.

Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés de redevance de réutilisation pour les fonds qu'ils ont déposés ou donnés.

CALCUL DU PLAFOND DE PERCEPTION POUR LA REDEVANCE DE RÉUTILISATION (art. R. 324-4-3 du CRPA) - mise à jour 2023

Somme du coût moyen pour la numérisation des archives sur dix ans et du coût moyen de l'hébergement des images sur cinq ans

	Coût numérisation (en €)	Coût hébergement (en €)	Plafond de perception (en €)
2013	29 738		
2014	29 999		
2015	12 463		
2016	30 149		
2017	27 521		
2018	22 335	21 600	
2019	23 950	21 600	
2020	24 986	21 600	
2021	25 869	21 600	
2022	27 996	21 600	
Moyenne	25 500	21 600	41 700

Prix unitaire d'une image en cas de réutilisation massive = plafond de perception / nombre total d'images numérisées jusqu'en 2022

PU = 47100 / 4821951

PU = 0,00976 €